



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Question écrite n° 49859

Texte de la question

M Bernard Pons appelle l'attention de M le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur l'inquiétude du personnel parisien de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (AFME). En effet, il semble qu'à l'issue du comité interministeriel d'aménagement du territoire (CIAT) auraient été décidées la délocalisation et la décentralisation du siège de l'AFME, c'est-à-dire pour moitié une centaine de personnes à Cergy-Pontoise, le reste à Angers et Valbonne (Alpes-Maritimes). Une telle décision implique la destruction des compétences et du savoir-faire au service de l'outil de maîtrise de l'énergie et de l'environnement, démantelé avant même qu'il ne soit effectivement créé. En outre, cette décision contredit brutalement les assurances de maintien des effectifs sur les sites actuels maintes fois répétées par tous les ministères qui assurent la tutelle de l'établissement et notamment par le commissaire du Gouvernement devant le conseil d'administration de l'AFME, le 30 octobre 1990 ; les engagements de concertation avec le personnel pris par le Gouvernement lors du débat parlementaire, les préconisations contenues dans le rapport d'un magistrat à la Cour des comptes. Il lui demande si cette décision a été prise en considérant tous les éléments qu'il vient de lui rappeler. Il lui demande en conséquence de bien vouloir revenir sur cette décision qui, si elle était confirmée, se traduirait par le licenciement de la majeure partie du personnel parisien.

Texte de la réponse

Reponse. - Mme le Premier ministre a indiqué, lors de la réunion du comité interministeriel pour l'aménagement du territoire (CIAT), la détermination du Gouvernement à relancer la politique de délocalisation de certaines fonctions administratives et à améliorer le logement social en région parisienne. C'est dans le cadre de cette politique de rééquilibrage des activités et de l'habitat que doivent s'apprécier les décisions du CIAT décentralisant en province divers établissements dont la future Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Dans la pratique, les modalités de cette délocalisation seront bien évidemment arrêtées en concertation avec le personnel concerné. Ces modalités devront prendre en compte le double souci de conserver aux structures toute leur efficacité et de répondre aux problèmes humains qui pourront se poser.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49859

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : industrie et au commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et au commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4601